



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD CHAMPLAIN, RUE DE LA COOPERATIVE,
ALLEE PASTOURELLE, ALLEE RAGUIDEAU
ET RUE EUGENE FROMENTIN
DU 17 SEPTEMBRE 2007 AU 14 JANVIER 2008**

EH/IE

APM 07/1267

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par La C.E.E sise Le bois de la
Fenêtre à 17600 MEDIS,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

ARTICLE 1 : *La C.E.E est autorisée à effectuer des travaux (pose de câbles électriques et France Télécom en tranchée, enfouissement des réseaux et implantation de poteaux), boulevard Champlain, rue Eugène Fromentin, rue de la Coopérative, allée Pastourelle et allée Raguideau du 17 septembre 2007 au 14 janvier 2008.*

ARTICLE 2 : *Les travaux seront réalisés sur les voies concernées par tronçon (voir plans joints) :*

PHASE 1 :

*Allée Pastourelle et allée Raguideau (voie sans issue).
Les rues seront barrées et la circulation interdite à tout véhicule.
Le stationnement sera interdit des deux côtés de chaque voie pendant toute la durée des travaux.*

*Boulevard Champlain dans la partie comprise entre la rue Jules Robert et la rue Eugène Fromentin.
La rue sera barrée et la circulation interdite à tout véhicule.
Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant toute la durée des travaux.
Une déviation sera mise en place par le rue Bernard Palissy à partir du boulevard Champlain.*

PHASE 2 :

Rue de la Coopérative dans la partie comprise entre le boulevard Champlain et la rue du Clos Fleuris.

La rue sera barrée et la circulation interdite à tout véhicule.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant toute la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place rue Jules Robert à partir de la rue de la Coopérative et rue Eugène Fromentin à partir du boulevard Champlain.

Rue Eugène Fromentin dans la partie comprise entre le boulevard Champlain et la rue Bernard Palissy.

La rue sera barrée et la circulation interdite à tout véhicule.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant toute la durée des travaux.

Des déviations adaptées seront mises en place.

PHASE 3 :

Bd Champlain dans la partie comprise entre la rue Eugène Fromentin et l'avenue Daniel Hedde.

La rue sera barrée et la circulation interdite à tout véhicule.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant toute la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue Eugène Fromentin à partir du boulevard Champlain.

ARTICLE 3 : Un barrièrage rigide sera mis en place pour délimiter les zones de travaux et sécuriser les tranchées ouvertes.

ARTICLE 4 : La C.E.R devra informer l'ensemble des riverains sur les travaux réalisés sur les différentes voies précitées, suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation ainsi que la mise en place des déviations adaptées conformes à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 septembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 septembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT